



ARRETE N° 361/25

Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Daniel OLLIVIER – 9ème adjoint

Le maire de la commune de Le Relecq-Kerhuon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-18 qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à des membres du Conseil municipal,

Vu la délibération 23-D23-20 du 3 juillet 2020 fixant à 9 le nombre des adjoints,

Vu la délibération 235-D75-25 du 16 octobre 2025 portant élection des 8ème et 9ème adjoints,

Considérant la nécessité, pour la bonne marche des affaires communales, de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice du 9ème adjoint.

Article 1 – OFFICIER D'ETAT CIVIL

En application de l'article L2122-32 du Code Général des Collectivités Territoriales Monsieur Daniel OLLIVIER, 9ème adjoint, assurera les fonctions d'état civil.

Article 2 – DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

A compter du 20 octobre 2025 délégation de fonction est donnée à Monsieur Daniel OLLIVIER, 9ème adjoint, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- Espace Jeunes,
- Point Informations Jeunesse,
- Conseil municipal jeunes,
- Politiques liées à la jeunesse,
- Gestion des salles municipales

A ce titre, il signera de manière générale et permanente les actes, arrêtés, correspondances entrant dans le cadre de sa délégation.

Article 3 – RESPONSABILITE ET SURVEILLANCE

La présente délégation est consentie par le Maire, sous sa responsabilité et sous sa surveillance. Le délégataire rendra compte à Monsieur le Maire de toutes les décisions et actes signés à ce titre.

La délégation qui précède ne fait pas obstacle au Maire d'accomplir, personnellement, tout acte entrant dans les attributions auxquelles elle se rapporte.

Article 4 – EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- Transmis au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité
- Publié au recueil des actes administratifs de la Ville
- Notifié au délégataire

Ampliation sera transmise au :

- Service financier de la collectivité
- Procureur de la République

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de RENNES dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

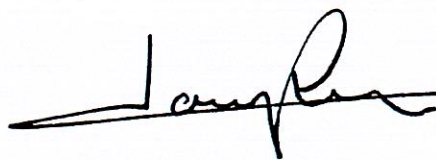
Notification faite le : 21 octobre 2025

Signature :



Fait au Relecq-Kerhuon, le 20/10/2025

Le Maire,



Laurent PÉRON

